

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 16 décembre 2025, 19h, à la salle du conseil.

**SONT PRÉSENTS :**

---

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Valérie Haché
	Robert Beauchemin
	Karine Goulet
	Pierre Bourget
	Marie-Philippe Vachon

**ABSENCE (S) :**

---

Florentin Lesage

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

---

Monsieur Guillaume Parent, directeur général et Madame Karolane P. Paquin, greffière

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Résolution no 2025-304*

Le maire, Yves Dubé constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec modification retirant ainsi le point 7.8 de l'ordre du jour.  
La majorité des membres du conseil présent y consent..

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025**

*Résolution no 2025-305*

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2025 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil,

Il est proposé par Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

**3. CORRESPONDANCE**

**3.1 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons**

*Résolution no 2025-306*

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyée par Monsieur Robert Beauchemin;

D'approuver les demandes suivantes :

Articles promotionnels pour le Centre de formation professionnel : Valeur 400 \$  
Coupe Nord-Ouest prêt d'équipement et technicien : Valeur 428 \$ + taxes

**4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

**4.1 Avis de motion et dépôt du Règlement 03-2026 modifiant le règlement établissant des règles de régie interne des séances du conseil municipal**

Madame Karine Goulet,

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement 03-2026 modifiant le règlement 10-2023 établissant des règles de régie interne des séances du conseil municipal ;
- dépose le projet du Règlement 03-2026 établissant des règles de régie interne des séances du conseil municipal.

**4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 06-2026 Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses**

Madame Karine Goulet,

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement 06-2026;
- dépose le projet du Règlement 06-2026 Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

**4.3 Politique d'octroi de dons et commandites**

*Résolution no 2025-307*

ATTENDU QUE la composition du comité d'analyse des demandes de dons et commandites doit inclure toutes les personnes concernées par ces demandes;

ATTENDU QU'il faut définir la façon dont les demandes de dons et commandites sont étudiées et approuvées;

ATTENDU QU'il est important de préciser le délai requis pour recevoir des demandes de dons et commandites;

ATTENDU QUE la liste des équipements disponibles doit être retirée de la Politique d'octroi de dons et commandites;

ATTENDU QU'il a lieu de préciser de façon plus détaillée à qui s'adresse le programme d'aide à l'excellence;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE le comité d'analyse des demandes de dons et commandites soit composé de la cheffe du service Culture et événements, du chef du service Sport, loisir et espaces verts, de la trésorière et de la greffière en tant que responsable de ce comité;

QUE le programme d'aide à l'excellence s'adresse aux athlètes et aux artistes, qu'il soit un individu ou une équipe;

QUE les demandes de dons et commandites reçues soient étudiées par le comité d'analyse et ensuite, approuvées par le conseil municipal;

QUE le délai requis pour recevoir une demande de dons et commandites soit d'au moins 60 jours avant la tenue de l'événement ou de l'activité;

QUE la liste des équipements disponibles est accessible directement sur le site Web de la Ville ainsi qu'éventuellement sur la plateforme citoyenne de la Ville.

#### **4.4 Guide et exigences du programme Aide à l'excellence**

*Résolution no 2025-308*

ATTENDU QUE le guide du programme Aide à l'excellence nécessite quelques précisions et ajouts;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE l'aide à l'excellence s'adresse aux athlètes et artistes, qu'il soit un individu ou une équipe;

QUE le délai requis pour recevoir une demande d'aide à l'excellence soit de 60 jours plutôt que 30 jours;

QU'il soit ajouté que la période de réception des demandes est du 1er janvier au 31 octobre de chaque année;

QUE le comité d'octroi de dons et commandites se rencontre en novembre pour effectuer son analyse;

QU'une motion de félicitations soit effectuée lors d'une séance publique pour l'ensemble des aides financières accordées dans l'année en cours;

QUE si la valeur de la demande d'aide financière n'excède pas 500\$, la direction générale prendra la décision sans soumettre la demande au comité d'octroi de dons et commandites et sans approbation du conseil municipal;

QUE les chèques seront émis une fois par année.

#### **4.5 Autorisation de modification du contrat de location avec Pitney Bowes**

*Résolution no 2025-309*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est liée par un contrat de location d'équipement (timbreuse) avec Pitney Bowes du Canada Ltée;

ATTENDU QUE Pitney Bowes propose de modifier le contrat actuel afin de prolonger la durée de location pour une période additionnelle de 60 mois, avec un paiement mensuel de 173,28 \$, facturé trimestriellement;

ATTENDU QUE cette modification vise à maintenir les services existants et à actualiser certaines conditions, sans modifier les obligations actuelles de la Ville;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'autoriser un représentant de la Ville à signer les documents requis pour conclure cette modification;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE le conseil municipal autorise la modification du contrat de location avec Pitney Bowes du

Canada Itée;

QUE le conseil municipal mandate Monsieur Jonathan Belzil, chargé de projets TI, à agir en qualité de représentant autorisé et à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tous documents utiles et nécessaires à la pleine exécution et à la validité de la modification contractuelle.

**4.6 Autorisation pour la signature des ententes et des contrats**

*Résolution no 2025-310*

ATTENDU QUE certaines ententes et contrats ont été conclus par l'ancienne direction générale;

ATTENDU QUE la continuité des opérations nécessite la possibilité de modifier, de renouveler ou de signer ces ententes et contrats afin de faciliter et réduire les délais opérationnels;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE la direction générale, représentée par Monsieur Guillaume Parent, est autorisée à signer, modifier ou renouveler toutes ententes et contrats précédemment conclus par l'ancienne direction générale, au nom de l'organisation, et ce pour toute la durée de son mandat;

QUE le conseil municipal se réserve le droit de révoquer cette autorisation en tout temps, par l'adoption d'une nouvelle résolution à cet effet.

**5. TRÉSORERIE**

**5.1 Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 01-2026 imposant des taxes et exigeant des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville au cours de l'exercice financier 2026**

Monsieur Pierre Bourget,

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement 01-2026 imposant des taxes et exigeant des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville de La Sarre au cours de l'exercice financier 2026;

- dépose le projet de règlement imposant des taxes et exigeant des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville de La Sarre.

**5.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 02-2026 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de La Sarre**

Monsieur Pierre Bourget,

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de La Sarre;

- dépose le projet de règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de La Sarre.

### **5.3 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer**

*Résolution no 2025-311*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin

QUE soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 30 novembre 2025, au montant de 369 698,55 \$.

### **5.4 Dépôt de la liste des paiements, liste des salaires payés et transfert de la dette**

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements, des salaires payés et du transfert de la dette à long terme au montant de 1 126 832,26 \$.

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1 Autorisation de signature – Demande d'aide financière Emplois d'été Canada**

*Résolution no 2025-312*

ATTENDU QUE les différents services de la Ville requièrent les services de personnel en période estivale;

ATTENDU QUE les employeurs peuvent déposer des demandes de fonds qui leur permettront d'embaucher du personnel à l'été 2026;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'autoriser l'adjointe aux ressources humaines, Madame Hélène Villeneuve, à signer tout document relatif au dépôt de cette demande d'aide financière pour et au nom de la Ville de La Sarre.

### **6.2 Adoption des échelles salariales**

*Résolution no 2025-313*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a convenu de procéder à une augmentation salariale de 3 % pour l'année 2026, soit du 1er janvier au 31 décembre 2026.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'adopter l'échelle salariale des classes 1 à 10, pour l'année 2026;

D'adopter l'échelle salariale des pompiers et des officiers du Service sécurité incendie et sécurité civile, pour l'année 2026.

### **6.3 Mouvements de personnel**

*Résolution no 2025-314*

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie et sécurité civile et le service sports, loisirs et espaces verts ont besoin de personnel additionnel ;

ATTENDU QUE les services techniques souhaitent réorganiser la structure du service;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE le conseil procède à la nomination de monsieur Rémi Thibault à titre de pompier à temps

partiel à la caserne de La Sarre;

QUE le conseil procède à la nomination de monsieur Thierry Philippot à titre d'appariteur sports et loisirs, en vertu d'un contrat à durée déterminée;

QUE le conseil nomme l'employé actuel, monsieur Jocelyn Carreau, à titre de chauffeur de camion;

QUE le conseil nomme l'employé actuel, monsieur Jocelyn Denis, à titre d'opérateur de niveleuse;

QUE le conseil nomme l'employé actuel, monsieur Luc Raby, à titre de journalier aux travaux publics, poste à temps plein.

#### **6.4 Modifications à l'annexe 1 de Classification d'emploi des salariés des politiques de gestion administrative**

*Résolution no 2025-315*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a procédé à une modernisation de sa structure organisationnelle en janvier et novembre 2025 afin de mieux répondre aux besoins des citoyens et d'optimiser la gestion interne, et qu'un nouvel organigramme a été adopté conformément aux résolutions 017-2025 et 296-2025;

ATTENDU QUE cette modernisation a entraîné une mise à jour de l'annexe 1 « Classification d'emploi des salariés » des politiques de gestion administrative, laquelle s'applique aux salariés des classes 1 à 4 (auxiliaires et réguliers), ainsi qu'aux professionnels et cadres et constitue une partie intégrante desdites politiques;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

D'adopter les modifications apportées à l'annexe 1 « Classification d'emploi des salariés » des politiques de gestion administrative de la Ville de La Sarre, rétroactivement au 1er janvier 2025.

### **7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

#### **7.1 Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement 05-2026 Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'ajuster la densité en CV-2, les marges en RU-1, les usages en zones CV et les limites de la zone CA-4**

Madame Marie-Philippe Vachon,

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'ajuster la densité en CV-2, les marges en RU-1, les usages en zones CV et les limites de la zone CA-4;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Robert Beauchemin, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE le premier projet du Règlement 05-2026 soit adopté ;

#### **7.2 Avis de motion et adoption du premier Règlement 04-2026 sur les ententes relatives à des travaux municipaux**

Madame Marie-Philippe Vachon,

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement 04-2026 ;  
IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Karine Goulet;  
QUE le premier projet du Règlement 04-2026 Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux soit adopté.

### **7.3 Demande de dérogation mineure : 150, 9e Avenue Est**

*Résolution no 2025-316*

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite procéder à l'agrandissement de son bâtiment commercial ;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté serait réalisé dans le même alignement que la partie existante, laquelle avait fait l'objet d'une dérogation mineure en 2013 concernant la marge arrière ;

ATTENDU QUE la marge arrière serait de 3,64 mètres au lieu de 7,5 mètres ;

ATTENDU QUE la construction projetée serait située dans l'espace de dégagement des lignes de moyenne tension, mais que, selon le plan d'implantation déposé, elle respecte le dégagement vertical requis conformément aux normes en vigueur d'Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage ;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

D'accepter cette demande de dérogation mineure à condition que la hauteur totale du bâtiment respecte les normes en vigueur d'Hydro-Québec.

### **7.4 Demande de dérogation mineure : 181, avenue des Saules**

*Résolution no 2025-317*

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants ;

ATTENDU QUE la marge avant de la maison (5,44 mètres) est inférieure à 6,00 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la marge latérale Est de la remise (1,11 mètre) est inférieure à 1,20 mètre tel qu'exigé au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la marge arrière de la remise (0,39 mètre) est inférieure à 1,50 mètre considérant la présence de fenêtre telle qu'exigée au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE l'espace libre ciel ouvert de la remise (0,00 mètre) est inférieur à 0,60 mètre tel qu'exigé au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage ;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et

de santé publique ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

#### **7.5 Demande de dérogation mineure : 616, 1<sup>e</sup> Rue Est**

*Résolution no 2025-318*

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir une dérogation mineure pour les aspects suivants ;

ATTENDU QU'une porte ainsi qu'une galerie ont été ajoutées au mur sud du premier garage en 2009, et que ces aménagements se situent à 0,40 mètre de la limite latérale sud, alors que le règlement de zonage exige une marge latérale minimale de 1,5 mètre pour ce type de construction ;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage ;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

#### **7.6 Demande de dérogation mineure : 18, rue Gabriel-Aubé**

*Résolution no 2025-319*

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite construire une résidence dans le quartier de maison unimodulaire et désire obtenir une dérogation mineure pour certains aspects suivants;

ATTENDU QUE la marge avant serait de 4,22 mètres pour conserver le même alignement des propriétés voisines;

ATTENDU QUE la largeur du bâtiment aurait une largeur de 7,01 mètres alors que le maximum permis pour ce secteur est de 5,2 mètres;

ATTENDU QU'un projet de modification du règlement de zonage est prévu afin d'ajuster la marge avant à 4 mètres pour l'ensemble du secteur, et ce, afin de corriger une erreur survenue lors de la refonte du règlement;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU QUE la situation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de dérogation mineure.

**7.7 Demande pour une nouvelle enseigne dans le PIIA : 241, 2e Rue Est (Pizza Salvatoré)**  
*Résolution no 2025-320*

ATTENDU QUE le locataire souhaite procéder à l'installation de différentes enseignes dans un secteur assujetti au règlement relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé les documents déposés ;

ATTENDU QUE tous les objectifs et critères du règlement sont respectés ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

D'accepter cette demande de PIIA.

**8. SERVICES TECHNIQUES**

**8.1 Octroi de contrat gré à gré et approbation de la liste de prix pour les tests d'eau en laboratoire spécialisé pour H2Lab Inc.**

*Résolution no 2025-321*

ATTENDU QUE la Ville doit effectuer divers tests d'eau pour ses opérations courantes et le respect des normes et règlements provinciaux;

ATTENDU QUE le laboratoire H2Lab est le seul laboratoire en région offrant l'ensemble des tests requis;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Karine Goulet;

QU'un contrat de gré à gré soit octroyé à H2Lab Inc pour un montant ne dépassant pas 25 000 \$ avant taxes;

QUE les tests soient payés individuellement aux prix soumis dans la proposition de service 19453;

QUE le directeur général adjoint - Services techniques soit autorisé à signer la proposition de service;

QUE les dépenses soient payées à même le budget courant.

**8.2 Entente de partage de données pour projet de recherche concernant les prélèvements d'eau souterraine susceptibles de prélever de l'eau de surface par infiltration dans la berge**  
*Résolution no 2025-322*

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mandaté une université pour un projet de recherche;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre présente les caractéristiques recherchées et que la recherche est à coût nul;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE la Ville de La Sarre participe au projet de recherche;

QUE le directeur général adjoint - Services Technique soit autorisé à signer la lettre d'entente.

**8.3 Autorisation d'utiliser les terrains municipaux dans la démarche "Grandir en Nature"**  
*Résolution no 2025-323*

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) souhaite utiliser les terrains municipaux dans le cadre de sa démarche nommée Grandir en Nature;

ATTENDU QUE les principes de cette démarche sont le respect de la nature et de laisser les lieux comme à notre arrivée;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE n'importe quelle garderie ou école primaire puisse utiliser les terrains municipaux dans le cadre de cette démarche.

**9. VIE ACTIVE ET ANIMATION DU MILIEU**

**9.1 Demande de financement à la MRC d'Abitibi-Ouest**  
*Résolution no 2025-324*

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest offre une subvention dans le cadre du programme "Initiatives visant à lever les obstacles à la rétention des personnes immigrantes";

ATTENDU QUE l'offre d'activité de patinage libre et d'initiation au patinage par le prêt de matériel et que l'encadrement par des patineurs d'expériences est très populaire auprès de la population;

ATTENDU QUE de nombreux nouveaux arrivants ne disposent pas de l'équipement requis pour faire la pratique du patinage ou du hockey;

ATTENDU QUE l'ajout de matériel serait bénéfique afin de répondre à la demande qui est plus importante que ce qui est disponible;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE la Ville de La Sarre approuve le projet d'accord de 3 870,17 \$ avec la MRC d'Abitibi-Ouest dans le cadre du programme "Initiatives visant à lever les obstacles à la rétention des personnes immigrantes sur le territoire" pour la réalisation du projet d'initiation au patinage;

QUE Monsieur Xavier Godbout, technicien en loisirs soit autorisé à signer les documents nécessaires et assurer les suivis requis pour et au nom de la Ville de La Sarre.

**9.2 Demande d'aide financière à Loisirs et Sports Abitibi-Témiscamingue dans le cadre du programme 'Soumets-nous ton projet'**  
*Résolution no 2025-325*

ATTENDU QUE la consultation publique récente a révélé une forte demande pour l'aménagement d'un terrain de ballon-panier extérieur ainsi que pour la mise à niveau du parc de planches à roulettes;

ATTENDU QUE les terrains de ballon-panier actuellement accessibles à La Sarre sont situés sur des propriétés appartenant au Centre de services scolaires du Lac-Abitibi et que ceux-ci sont en mauvais état ou dotés d'équipements destinés à une clientèle enfantine (hauteur des paniers plus basse);

ATTENDU QUE les modules et installations du parc de planches à roulettes actuel présentent un état de désuétude;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre envisage de déposer une demande de subvention auprès de Loisirs et Sports Abitibi Témiscamingue afin de réaliser un projet visant la transformation du parc de planches à roulettes actuel en terrain de ballon-panier et l'aménagement, dans le stationnement situé du côté est de l'Aréna Nicol Auto, d'un nouveau parc de planches à roulettes utilisant les modules appartenant à la Ville et actuellement entreposés et inutilisés;

ATTENDU QUE le coût total du projet est estimé à 30 000 \$;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Valérie Haché;

QUE la Ville de La Sarre présente une demande de subvention d'un montant de 5 382,98 \$ auprès de Loisirs et Sports Abitibi-Témiscamingue pour la réalisation du projet visant la transformation du parc de planches à roulettes actuel en terrain de ballon-panier et l'aménagement, dans le stationnement situé du côté est de l'Aréna Nicol Auto, d'un nouveau parc de planches à roulettes, pour un coût total estimé à 30 000 \$;

QUE la Ville de La Sarre s'engage à assumer la différence, soit 24 617,02 \$, afin de compléter le financement de ce projet, ce montant étant prévu au budget;

QUE Monsieur Daniel Forest, chef de service sports, loisirs et espaces verts, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document relatif à cette demande.

## **10. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE**

### **10.1 MRC d'Abitibi-Ouest - Pompiers et temps de mobilisation pour le schéma de couverture de risques**

*Résolution no 2025-326*

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest révise actuellement le schéma de couverture de risques pour une adoption en 2026;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest demande à la Ville de La Sarre de confirmer par voie de résolution le nombre de pompiers et leur temps de mobilisation pour répondre à une alerte initiale;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est responsable du regroupement incendie formé de 14 municipalités : Authier, Authier-Nord, Chazel, Clermont, Clerval, Duparquet, Dupuy, Gallichan, La Reine, La Sarre, Macamic, Pouliaries, Rapide-Danseur et Sainte-Hélène-de-Mancebourg;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de La Sarre a confirmé, aux meilleures de ses connaissances et selon les cartes d'appels, les effectifs nécessaires ainsi que les temps de mobilisation;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de La Sarre a produit un tableau détaillé pour l'ensemble des casernes du regroupement incendie, avec les effectifs et les temps de mobilisation pour une alerte initiale de jour et de nuit, en semaine et la fin de semaine;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Monsieur Pierre Bourget;

QUE la Ville de La Sarre confirme les effectifs disponibles et les temps de mobilisation pour une alerte initiale pour chacune des casernes du regroupement incendie:

La Sarre : 12 pompiers en 10 minutes;

RIM de Roussillon : 6 pompiers en 9 minutes;

Pouliaries: 3 pompiers en 15 minutes;

Duparquet : 2 pompiers en 10 minutes;

Galichan : 2 pompiers en 15 minutes;

Ste-Hélène-de-Mancebourg : 4 pompiers en 10 minutes;

Dupuy : 5 pompiers en 12 minutes;

QUE cette résolution soit envoyée à la MRC d'Abitibi-Ouest.

**11. AFFAIRES NOUVELLES**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Résolution no 2025-327*

La prochaine séance est prévue le 13 janvier 2026 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Karine Goulet;

Que l'assemblée soit levée à 19 h 45.

Yves Dubé  
Maire

Karolane P. Paquin  
Greffière